

4126301

revue le: 15/01/2020
imprimée le: 15/01/2020

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- *Nom du produit:*
RAPIFILL 1080-00
- Code du produit / Fiche de Données de Sécurité:
108000
- *1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*
- Emploi de la substance / de la préparation
Produit de peinture
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- *Producteur/fournisseur:*
Teknos Feyco AG
Industriestrasse 3
LI-9487 Gamprin-Bendern
T +423 375 94 00
F +423 375 94 99
- *Service chargé des renseignements:*
Département de protection de l'environnement adresse e-mail: li-sdb@teknos.com
- *1.4 Numéro d'appel d'urgence:*
Centre Suisse d'information Toxicologique No de téléphone d'urgence: +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- *2.1 Classification de la substance ou du mélange*
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- *2.2 Éléments d'étiquetage*
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

- Mention d'avertissement
Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acétate de n-butyle
- Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient méthacrylate de méthyle, Methyl1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl. Peut produire une réaction allergique.
- Conseils de prudence

(Suite page 2)

4126301

revue le: 15/01/2020

imprimée le: 15/01/2020

DESIGNATION : RAPIFILL 1080-00

(Suite de la page 1)

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
 - Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT:
Non applicable.
 - vPvB:
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants• **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**• **Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux:**

No CAS		%
80-62-6	méthacrylate de méthyle Numéro CE: 201-297-1 N° d'enregistrement : 01-2119452498-28 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1 - H317, STOT SE 3 - H335	0,00- 0,50
123-86-4	acétate de n-butyle Numéro CE: 204-658-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336	15,00- 25,00
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Numéro CE: 203-603-9 N° d'enregistrement : 01-2119475791-29 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail. ⚠ Flam. Liq. 3 - H226	5,00- 10,00
1330-20-7	xylène Numéro CE: 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox. 4 - H312, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2 - H315	5,00- 10,00
100-41-4	éthylbenzène Numéro CE: 202-849-4 N° d'enregistrement : 01-2119489370-35 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ STOT RE 2 - H373, Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Acute Tox. 4 - H332	1,00- 5,00
108-83-8	2,6-diméthyl-4-heptanone	0,00- 0,50 (Suite page 3)

selon 1907/2006/CE, Article 31

4126301

 revue le: 15/01/2020
 imprimée le: 15/01/2020

DESIGNATION : RAPIFILL 1080-00		
		<i>(Suite de la page 2)</i>
	Numéro CE: 203-620-1 ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H335	
82919-37-7	Methyl1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl Numéro CE: 280-060-4 N° d'enregistrement : 01-2119976378-19 ⚠ Skin Sens. 1 - H317; ⚠ Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	0,00- 0,50
9004-34-6	cellulose Numéro CE: 232-674-9 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.	1,00- 5,00
71-36-3	butane-1-ol Numéro CE: 200-751-6 N° d'enregistrement : 01-2119484630-38 ⚠ Eye Dam. 1 - H318; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox. 4 - H302, Skin Irrit. 2 - H315, STOT SE 3 - H335-H336	0,00- 0,50
68308-64-5	composés de l'ion ammonium quaternaire, cocoalkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle Numéro CE: 269-662-8 ⚠ Skin Corr. 1 - H314; ⚠ Acute Tox. 3 - H311; ⚠ Acute Tox. 4 - H302; ⚠ Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	0,50- 1,00

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:**
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(Suite page 4)

4126301

revue le: 15/01/2020
imprimée le: 15/01/2020

DESIGNATION : RAPIFILL 1080-00

(Suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Respecter les limites d'émission.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

80-62-6	méthacrylate de méthyle		
VME			
Valeurs à CT		410	mg/m3
		100	ppm
Valeurs à LT		205	mg/m3
		50	ppm
123-86-4	acétate de n-butyle		

(Suite page 5)

4126301

revue le: 15/01/2020

imprimée le: 15/01/2020

DESIGNATION : RAPIFILL 1080-00

(Suite de la page 4)

VME			
Valeurs à CT	940		mg/m3
	200		ppm
Valeurs à LT	710		mg/m3
	150		ppm
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
VME			
Valeurs à CT	550		mg/m3
	100		ppm
Valeurs à LT	275		mg/m3
	50		ppm
	risque de pénétration percutanée		
1330-20-7	xylène		
VME			
Valeurs à CT	442		mg/m3
	100		ppm
Valeurs à LT	221		mg/m3
	50		ppm
	risque de pénétration percutanée		
100-41-4	éthylbenzène		
VME			
Valeurs à CT	442		mg/m3
	100		ppm
Valeurs à LT	88,4		mg/m3
	20		ppm
	risque de pénétration percutanée		
108-83-8	2,6-diméthyl-4-heptanone		
VME			
Valeurs à LT	250		mg/m3
	25		ppm
9004-34-6	cellulose		
VME			
Valeurs à LT	10		mg/m3
71-36-3	butane-1-ol		
VME			
Valeurs à CT	150		mg/m3
	50		ppm

- *Remarques supplémentaires:*

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- *8.2 Contrôles de l'exposition*

- **Équipement de protection individuel:**

- *Mesures générales de protection et d'hygiène:*

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

- *Protection respiratoire: Protection respiratoire recommandée.*

• *Protection des mains: Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants étanches*

- Matériau des gants

(Suite page 6)

4126301

revue le: 15/01/2020
 imprimée le: 15/01/2020

DESIGNATION : RAPIFILL 1080-00

(Suite de la page 5)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
- Protection des yeux: Lunettes de protection Lunettes de protection hermétiques
- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles			
Apparance			
Aspect:			
Forme:	Liquide		
Couleur:	Selon désignation produit		
Odeur:	Caractéristique Caractéristique		
Seuil olfactif:	Non déterminé.		
Changement d'état			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	124 °C		
Point d'éclair	27 °C		
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.		
Température d'inflammation:	315 °C		
Température de décomposition:	Non déterminé.		
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.		
Propriétés explosives:	Non déterminé.		
Limites d'explosion:			
Inférieure:	1 Vol %		
Supérieure:	7 Vol %		
Pression de vapeur:	à 20 °C	10,7000 mbar à 50 °C	55,0000 mbar
Masse volumique:	1,4300 g/cm3		
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:			
Non déterminé.			
Viscosité:			
.	Non déterminé.		
.	à 23 °C	90 -	100 s DIN 4 mm
9.2 Autres informations			
Pas d'autres informations importantes disponibles.			

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
 Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
 Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 7)

4126301

revue le: 15/01/2020

imprimée le: 15/01/2020

DESIGNATION : RAPIFILL 1080-00

(Suite de la page 6)

- **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
 - 80-62-6 méthacrylate de méthyle**
Oral, LD50: 7872 mg/kg (rat) Oral, LD50: 13100 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: >21 mg/l (rat) Oral, LD50: 5050 mg/kg (rat) Oral, LD50: 8532 mg/kg (rat) Inhalatoire, LC50/4h: 35,7 mg/l (rat) Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 2000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 3500 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 17800 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 5750 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 16000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 400 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 2620 mg/kg (lapin) Oral, LD50: >20000 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >10000 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: >6,82 mg/l (rat) Oral, LD50: 10000 mg/kg (rat) Oral, LD50: 790 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 8000 mg/l (rat) Oral, LD50: 2460 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin) Dermique, LD50: 20000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 175 mg/kg (rat)
 - 123-86-4 acétate de n-butyle**
 - 868-77-9 méthacrylate de 2-hydroxyéthyle**
 - 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**
 - 1330-20-7 xylène**
 - 100-41-4 éthylbenzène**
 - 108-83-8 2,6-diméthyl-4-heptanone**
 - 108-31-6 anhydride maléique**
 - 13463-67-7 dioxyde de titane**
 - 7631-86-9 dioxyde de silicium, préparé par voie chimique**
 - 71-36-3 butane-1-ol**
 - 78-83-1 butanol**
 - 122-51-0 orthoformiate de triéthyle**
 - 77-58-7 dilaurate de dibutylétain**
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Pas d'effet d'irritation.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Aucun effet de sensibilisation connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- * **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:**

(Suite page 8)

4126301

revue le: 15/01/2020
imprimée le: 15/01/2020

DESIGNATION : RAPIFILL 1080-00



- Non applicable.
• vPvB:
Non applicable.
• **12.6 Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite de la page 7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- *Code européen et suisse des déchets*
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT
(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE S D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou
d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- *Recommandation:*
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**
- ADR UN1263
- IMDG UN1263
- IATA UN1263
- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
- ADR 1263 PEINTURES
- IMDG PAINT
- IATA PAINT
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ADR
- Classe 3 Liquides inflammables.
- Étiquette **3**

- IMDG
- Class 3 Liquides inflammables.
- Label **3**

- IATA
- Class 3 Liquides inflammables.

(Suite page 9)

4126301

revue le: 15/01/2020

imprimée le: 15/01/2020

DESIGNATION : RAPIFILL 1080-00

(Suite de la page 8)

Label

3



- **14.4 Groupe d'emballage**

ADR III

IMDG III

IATA III

- **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 30

No EMS: F-E,S-E

- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

- **Indications complémentaires de transport:**

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels D/E

Remarques: ADR/RID 2.2.3.1.5 (<= 450 l)

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) E1

Remarques: IMDG 2.3.2.5 (<= 30 l)

- **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1263 PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3, 40

- **Prescriptions nationales:**

- **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables):**

-

- **Directives techniques air:**

- **Classe Part en %**

* III 21, 13

II 8, 17

I

- **Classe de pollution des eaux:**

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

F

(Suite page 10)

4126301

revue le: 15/01/2020

imprimée le: 15/01/2020

DESIGNATION : RAPIFILL 1080-00

(Suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Service établissant la fiche technique:**

Département de protection de l'environnement

- Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- * *Données modifiées par rapport à la version précédente*